



CIRE DE CARNAUBA LIQUIDE

Version 2.0

Date de révision 01.10.2025

Date d'impression 01.10.2025

Ce mélange ne requiert pas légalement de FDS selon l'Article 31 du règlement REACH (1907/2006).

Ce document a pour but d'informer l'utilisateur en aval du statut de ce mélange au regard de REACH et CLP, de certaines de ses propriétés intrinsèques et de communiquer sur des conseils d'utilisation tel que le mentionne l'Article 32 du règlement REACH.

Dans ces conditions, il ne peut faire l'objet de non-conformité ou de non-concordance au regard du règlement (CE) 453/2010 et il ne peut être soumis aux mêmes exigences.

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : **Cire de Carnauba liquide**
Statut REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Protection et entretien du bois et autres matériaux. Usages Industriels

1. 3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel.: + 33 1 45 42 59 59 (Orfila)

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges



CIRE DE CARNAUBA LIQUIDE

Version 2.0

Date de révision 01.10.2025

Date d'impression 01.10.2025

Nature chimique : Préparation à base de cire de carnauba

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion : Consulter un médecin et lui montrer cette fiche de sécurité.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Produit sec

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : De la fumée et des vapeurs, toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Assurer une ventilation adéquate.



CIRE DE CARNAUBA LIQUIDE

Version 2.0

Date de révision 01.10.2025

Date d'impression 01.10.2025

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Évacuation locale

Équipement de protection individuelle

Protection des mains : Gants de protection

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du : Vêtements de protection à manches longues



CIRE DE CARNAUBA LIQUIDE

Version 2.0

Date de révision 01.10.2025

Date d'impression 01.10.2025

corps
Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Ne pas fumer.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Prendre un bain ou une douche à la fin du travail.
Entreposer séparément les vêtements de travail.

Mesures de protection : bottes antistatiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Pâte – Liquide visqueux
Couleur : Beige - Marron clair
Odeur : caractéristique
pH : 5 - 7
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible
Point d'éclair : > 100 °C
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible
Pression de vapeur : donnée non disponible
Densité : donnée non disponible
Hydrosolubilité : Soluble
Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible
Température d'inflammation : donnée non disponible
Viscosité, dynamique : donnée non disponible

9.2 Autres informations

Indice de réfraction : donnée non disponible



CIRE DE CARNAUBA LIQUIDE

Version 2.0

Date de révision 01.10.2025

Date d'impression 01.10.2025

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Sources d'ignition

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition en utilisation conforme.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique



CIRE DE CARNAUBA LIQUIDE

Version 2.0

Date de révision 01.10.2025

Date d'impression 01.10.2025

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Une contamination des eaux souterraines est peu probable.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Mettre à la disposition d'une usine de recyclage appropriée pour leur élimination selon les réglementations.

Emballages contaminés : Vider les restes et éliminer selon les réglementations pour les emballages.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG



CIRE DE CARNAUBA LIQUIDE

Version 2.0

Date de révision 01.10.2025

Date d'impression 01.10.2025

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir cette fiche de données de sécurité chapitre 6.- 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Aucun transport conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78
et du Code IBC

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux : La Directive 2012/18/CE ne s'applique pas.
dangers liés aux accidents



CIRE DE CARNAUBA LIQUIDE

Version 2.0

Date de révision 01.10.2025

Date d'impression 01.10.2025

majeurs (Réglementation
relative aux Installations
Classées)

Autres réglementations : Selon l'Arrêté du 20 avril 1994 du Ministère du Travail,
modifié, ce produit ne nécessite pas d'étiquetage
réglementaire.

: pertinent: Directives 1999/92/CE, 94/9/CE, 98/24/CE

: non-pertinent: Règlement (CE) No. 2037/2000, (CE) No.
850/2004 modifiant la Directive 79/117/CEE, (CE) No.
689/2008

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

16. Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.